

CA du 8 juin 2026

Délibération N°15

Le conseil d'administration de l'Office Public de Valdevy, dûment convoqué le 28 mai 2026 s'est réuni le 8 juin 2026 à Arcueil, sous la présidence de M. COIS.

			Présent.e	Excusé.e	Absent.e	A donné pouvoir à Mme ou M.
Mme	Céline	AKOUHA			X	
M	Shamime	ATTAR	X			
Mme	Constance	BLANCHARD	X			
M	Joël	CARDOVILLE	X			
Mme	Bénédicte	CARCONÉ	X			
M	Antonin	COIS	X			
M	Pierre	DELOFFRE	X			
Mme	Céline	DI MERCURIO	X			
M	Axel	DUMONT	X			
M	Thomas	GIRY	X			
Mme	Marie	JAY	X			
Mme	Hinda	KADRI	X			
Mme	Marie-Louise	KANCEL	X			
M	Luc	LADIRE	X			
M	Michel	LANNEZ		X		M. COIS
M	Sébastien	LEROUX	X			
M	Philippe	LESPINASSE			X	
M	Alain	MANOILESCO	X			
Mme	Magalie	MARAGNES	X			
M	Hedi	M'HALLAH	X			
Mme	Flore	MUNCK	X			
Mme	Juliette	PAPAZIAN		X		Mme VUCHKOVA
M	Sébastien	QUEMENER	X			
M	Guillaume	SPIRO	X			
M	Pierre	THOMAS	X			
M	Lahcen	TMIMI	X			
M	Camille	VIELHESCAZE	X			
Mme	Valentina	VUCHKOVA	X			

La CGL, sollicitée à cet effet, n'a pas été en mesure de procéder à la désignation de son représentant à la date de la présente séance. Le siège correspondant demeure donc vacant dans l'attente de cette désignation.

Le siège correspondant demeure donc vacant dans l'attente de cette désignation. Le représentant de la CAF n'ayant pas encore été désigné, le siège correspondant demeure également vacant à la date de la présente séance.

26 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum étant atteint le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

CA du 8 juin 2026
Délibération N°15

Règlement intérieur des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL)

M. le Président expose :

Vu les articles L. 441-2, L. 442-5-2 et R. 441-9 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), lesquels définissent notamment la composition, ainsi qu'un certain nombre de règles relatives aux CALEOL,

Considérant que le IV de l'article R.441-9 du CCH dispose que « Le conseil d'administration établit le règlement intérieur de la commission, qui fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission, notamment, les règles de quorum qui régissent ses délibérations »,

Considérant la délibération n°1 du présent Conseil d'administration prenant acte de son renouvellement ;

Considérant la nécessité de disposer d'un règlement intérieur applicables aux Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements de l'Office ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article 1 :

D'approuver le règlement intérieur des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) annexé à la présente délibération.

Antonin COIS

Président du Conseil d'administration



Délibération certifiée exécutoire en raison de sa transmission au contrôle de légalité en Préfecture de Créteil.

Publiée le 16/06/2026

Marianne PICARD
Directrice Générale

